

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-1117

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue Jules Quentin
le 20/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise AOT SERVICES va procéder à une opération de grutage au 33 avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/01/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 12 h 00 à 17 h 00 sur les emplacements de stationnement situés sur de l'avenue Jules Quentin, entre l'avenue Benoît Frachon et la rue de Zilina. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 20/01/2024, la circulation des véhicules est interdite de 12 h 00 à 17 h 00 sur l'avenue Jules Quentin, entre l'avenue Benoît Frachon et la rue de Zilina. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'opération par l'entreprise AOT SERVICES pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons et cyclistes seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AOT SERVICES, si nécessaire le renvoi des piétons et cyclistes sur trottoir opposé, s'effectuera au pas et par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AOT SERVICES.

Article 6 : L'entreprise AOT SERVICES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 Décembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

M. Bruno LAFORGUE (RATP)

L'entreprise AOT SERVICES (contact@aot-services.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.